

**#LEHV**

LES ENTREPRENEURS DE L'HUVEAUNE VALLEE

**REPRISE DE L'ACTIVITÉ  
EN CONTEXTE COVID-19**

**11 MAI 2020**

# SOMMAIRE

Chers Adhérents,

L'ensemble du Conseil d'Administration se joint à moi pour vous transmettre ce guide de reprise d'activité. Cet outil vient compléter l'ensemble des documents que vous avez déjà pu avoir. Nous avons enrichi ce guide de bonnes pratiques de la part de nos adhérents du secteur de l'industrie, que je remercie vivement au passage.

Vous trouverez aussi dans ce document une véritable "check-list" qui vous permettra de réunir toutes les conditions nécessaires à ce nouveau départ.

L'ensemble des administrateurs et toute l'équipe restent à vos côtés pour vous soutenir et vous apporter les réponses que vous jugeriez nécessaires.

Au plaisir de vous accompagner,

**Frédéric CABRERA**

Directeur de la Brasserie Heineken Marseille,  
Administrateur LEHV

1. Charte Reprise activité en contexte de Covid-19
2. Mesure 1: Evaluer les risques professionnels
3. Mesure 2: Réorganiser le travail
4. Mesure 3: Réaménager les locaux
5. Mesure 4: Rappel des gestes barrières
6. Mesure 5: Mettre à disposition des équipements de protection individuelle
7. Mesure 6: Veiller à la propreté des locaux
8. Liste indicative des points à vérifier en vue de la reprise et/ou du maintien de l'activité dans le contexte de pandémie Covid-19
9. Annexes

# CHARTRE REPRISE ACTIVITÉ EN CONTEXTE COVID-19



#LEHV

LES ENTREPRENEURS DE L'HUVEAUNE VALLEE



## EVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS

# 1

### DUERP:

Actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels.



## MESURE 1 : EVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS LIÉS AU COVID 19

Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de vos salariés

Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention
- Des actions d'information et de formation
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

Pour vous aider à remplir cette obligation, vous devez avant toute chose évaluer les **RISQUES PROFESSIONNELS** auxquels seront exposés vos salariés, pour cela il vous faudra identifier en amont :

- Les situations de travail pour lesquelles un risque de transmission du virus existe
- Les risques pouvant être liés à la nouvelle organisation du travail au sein de votre entreprise.

Lorsque l'évaluation aura été réalisée, il sera alors nécessaire d'actualiser le **DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels)** de votre entreprise

# MESURE 1 : EVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS LIÉS AU COVID 19



## EVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS

- 1** **DUERP:**  
Actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels.



### Avant la reprise du travail :

#### MESURES ORGANISATIONNELLES :

- Créer un groupe de travail avec l'appui de son SSTI, CSE, CSCCT, IRP pour identifier les situations de travail et formaliser avec les responsables, salariés les mesures nécessaires à mettre en place
- Identifier un référent covid-19 pour chaque unité de travail ( prévenir les IRP en premier lieu)
- Lorsque possible identifier les activités qui peuvent être effectuées en télétravail et prioriser cette option,
- Rédiger une attestation de déplacement professionnel pour les salariés hors télétravail (selon les mesures gouvernementales en vigueur, lien: <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>)
- Afficher les consignes de sécurité sanitaires dès l'entrée dans l'entreprise de façon visible.

#### MESURES HUMAINES :

- Informer l'ensemble des managers puis des collaborateurs sur la nouvelle organisation du travail (ligne managériale, composition des équipes...)
- Transmettre leurs nouveaux horaires de travail et l'ensemble des éléments pouvant impacter la conciliation vie professionnelle/ vie personnelle
- Communiquer sur la ou les dates de reprises
- Informer des dispositions prises pour l'accès au site
- Identifiez les personnes fragiles et/ou en garde d'enfants
- Être disponible pour répondre aux questions et/ou inquiétudes des collaborateurs
- Sensibiliser les salariés avant la reprise aux gestes barrières

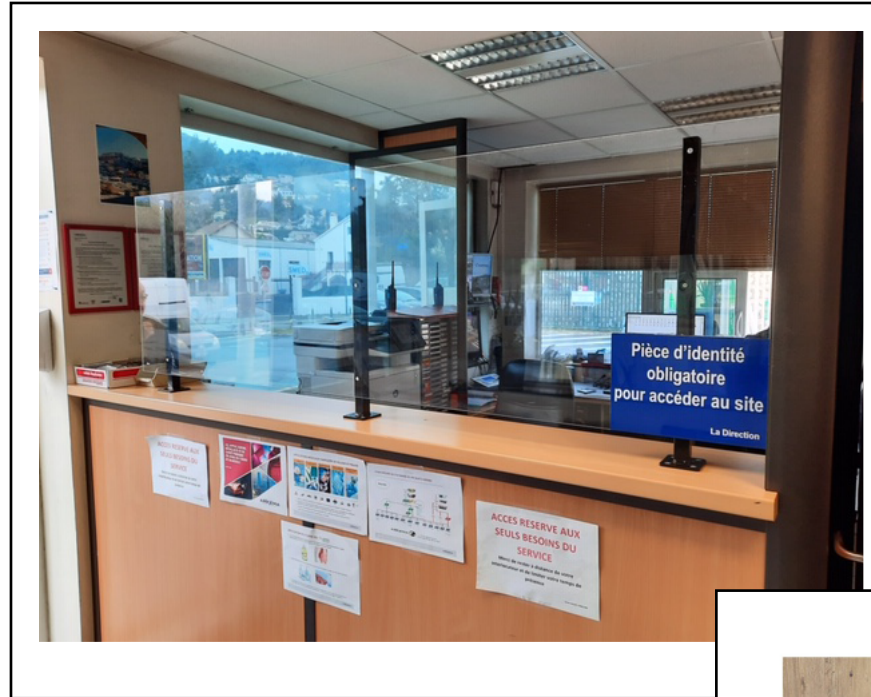
# MESURE 1 : EVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS LIÉS AU COVID 19

## EXEMPLES DES ACTIONS MISES EN OEUVRE



### EVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS

**1** **DUERP:**  
Actualiser le document unique d'évaluation des risques professionnels.



Séparation des postes de travail par des plexi - ARKEMA

Stickers type 1 metre de distance dans les fils d'attente - LEROY MERLIN



# MESURE 2 : REORGANISER LE TRAVAIL AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE



## RÉORGANISER LE TRAVAIL

# 2

Modifier les déplacements, les réunions. Organiser des roulements...



### Maintenir le télétravail lorsque cela est possible

Adapter l'organisation du travail propre au secteur d'activité

#### Exemples concrets :

- Annuler ou reporter les déplacements non indispensables.
- Pour les commerciaux annuler les déplacements et les visites clients qui ne revêtent pas un caractère essentiel à la reprise de vos activités.
- Privilégier les contacts téléphoniques.
- Limiter les réunions à la présence des personnes strictement nécessaire en respectant les gestes barrières et la distanciation sociale ou privilégier les réunions digitalisées (distanciation précisée en mesure 3) .
- Organiser un roulement pour les pauses et les repas afin qu'un minimum de salariés se retrouvent dans un espace restreint. Visualiser les distances sociales.
- Demander aux salariés de nettoyer et désinfecter leur poste de travail au début et à la fin de leur service
- Eviter autant que possible la mutualisation des outils de travail et prévoir la désinfection régulière de ceux-ci à chaque changement d'utilisateur

# MESURE 2 : REORGANISER LE TRAVAIL AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE

**AJUSTEMENT DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT POUR FAIRE FACE À UN MODE DÉGRADÉ NE PERMETTANT PAS LA PRODUCTION ET LA LIVRAISON SELON LES CONDITIONS PRÉVUES**

**PAR EXEMPLE, SELON LES PRODUITS CONCERNÉS**

- Prioriser la fabrication ; de produits standards au détriment des lots de produits ou autres formats promotionnels ou spécifiques, qui nécessitent des changements sur les lignes de production et/ou un travail de préparation plus important ;
- Optimiser les livraisons dans un contexte de pénurie de chauffeurs routiers et de hausses tarifaires : prioriser les livraisons par camions complets et palettes complètes et homogènes aux entrepôts ;
- Identifier les poly compétences de vos équipes pour assurer une continuité de business en cas d'absence élevée
- Identifier des alternatives à la fourniture de matières premières & packagings :
- Anticiper un manque de gel hydroalcoolique.
- Augmenter les fréquences de commandes et livraisons de certains consommables (charlottes, gants...).

**A noter :** ces mesures devront pouvoir être justifiées vis-à-vis des autorités et partenaires (instances) concernés.



## RÉORGANISER LE TRAVAIL

**2** Modifier les déplacements, les réunions. Organiser des roulements...





# MESURE 2 : REORGANISER LE TRAVAIL AU SEIN DE VOTRE ENTREPRISE

## VÉRIFIER LES PCA : PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ DE SES FOURNISSEURS, CLIENTS ET PRESTATAIRES



### RÉORGANISER LE TRAVAIL

**2** Modifier les déplacements, les réunions. Organiser des roulements...



- Contacter ses fournisseurs, prestataires, clients et leurs environnements économiques (transport/logistique, gaz (CO<sub>2</sub>, O<sub>2</sub>), emballages, énergie, etc.) afin de comprendre leur propre PCA (Plan de Continuité)
- Identifier des solutions alternatives pour le devenir des matières premières réceptionnées et périssables qui ne peuvent pas être vendues du fait d'un ralentissement des ventes ou des capacités de production (déviation vers d'autres sites, vente sur marché spot...).
- Anticiper les actions clients/fournisseurs si des audits de renouvellement avec des organismes certificateurs ne peuvent pas avoir lieu dans les temps.
- Anticiper le risque de péremption des produits finis en stock.

# MESURE 3 : REAMÉNAGER LES LOCAUX



## REAMÉNAGER LES LOCAUX

# 3

### LIEUX:

Accueil de l'entreprise, salles d'attente, bureaux, dépôts, ateliers, lieux de collectivité



### RECOMMANDATIONS EN TERMES DE JAUGE PAR ESPACE OUVERT : (PROTOCOLE NATIONAL DE DÉCONFINEMENT DU MINISTÈRE DU TRAVAIL)

Sur la base de l'avis du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020, le Gouvernement a choisi de retenir un critère « universel » d'occupation maximale des espaces ouverts au public et en milieu de travail (« jauge »).

Ce critère est fondé sur l'estimation du nombre de mètres carrés par personne (m<sup>2</sup>/pers), nécessaire pour permettre à des personnes présentes simultanément dans le même espace (salariés, clients, etc.) d'évoluer dans le respect des règles de distanciation physique.

Il a été fixé à **4m<sup>2</sup> minimum par personne**, ce qui doit permettre de garantir une distance minimale de 1 mètre autour d'une personne (dans toutes les directions).

Cette règle permet d'éviter le risque de contact, notamment dans les lieux de circulation ou d'activité qui génèrent des flux de personnes. (modalités de calcul des surfaces résiduelles sur protocole joint en annexe)

**Pour une prise en compte optimale de cette mesure, il est essentiel que les règles fixées soient clairement affichées à l'entrée et/ou accueil de l'entreprise**

# MESURE 3 : REAMÉNAGER LES LOCAUX

## ESPACE ACCUEIL DE L'ENTREPRISE :

Dans les échanges avec les visiteurs, quelques mesures vous permettront de limiter les contacts :

- Réception des visiteurs sur rendez vous
- Laisser ouverts les portes et tourniquets si possible afin d'éviter d'avoir à les pousser, notamment lorsqu'il y a du monde (lorsque cela n'est pas possible mettre en place des distributeur de gel en aval et amont)
- Apposer au sol des marquages pour respecter la distance de sécurité
- Séparer physiquement les personnes, créer une barrière protectrice contre les projections (ex plexiglas)
- Privilégier les paiements sans contact, monnayeur automatique d'encaissement
- Paiement des commandes par anticipation avant retrait des marchandises

Des mesures spécifiques doivent être prévues pour la livraison et réception du courrier, des colis et autres marchandises, comme par exemple :

- approvisionner les livreurs en gel hydroalcoolique pour se nettoyer les mains entre chaque livraison ;
- livraison avec dépose au sol en présence du client, sans remise en main propre

## SALLE D'ATTENTE :

Si le public est amené à patienter en salle d'attente, vous pouvez :

- Délimiter par des marquages au sol l'emplacement sur lequel doivent se tenir les visiteurs afin que la distance d'un mètre soit respecté (ou mettre une croix/supprimer les sièges à ne pas utiliser)
- Modifier la disposition des chaises du point d'attente afin que celles-ci soient suffisamment espacées et leur nombre limité
- Enlever tout document, revue, publicité, flyer, des halls d'entrée, salles d'attente ou salle commune
- Si cela est possible, vous pouvez également faire patienter vos clients à l'extérieur du bâtiment (véhicule par exemple) et aller les chercher lorsque leur tour est arrivé.



## RÉAMÉNAGER LES LOCAUX

**3** LIEUX:  
Accueil de  
l'entreprise, salles  
d'attente,  
bureaux, dépôts,  
ateliers, lieux de  
collectivité



# MESURE 3 : REAMÉNAGER LES LOCAUX



## RÉAMÉNAGER LES LOCAUX

# 3

### LIEUX:

Accueil de l'entreprise, salles d'attente, bureaux, dépôts, ateliers, lieux de collectivité



### BUREAUX :

Si vous disposez de locaux suffisamment grands, vous pouvez commencer par réorganiser la disposition du mobilier de bureau afin de respecter la distanciation réglementaire entre chaque collaborateur

Si des bureaux sont vacants, il peut être opportun que certains salariés déplacent leur poste de travail

En open-space, il est plus compliqué de respecter les distances nécessaires entre les collaborateurs. Il pourrait être alors judicieux de revoir le planning de chacun afin de limiter le nombre de salariés présent en même temps dans les locaux et privilégier le télétravail, pour ceux présents au sein de l'open-space, vous pouvez prévoir un poste de libre entre chaque salarié et/ou une paroi assez élevée entre chaque poste. **(beaucoup d'entreprises alternent télétravail/présentiel pour garder la maîtrise du nombre de salarié par espace)**

Utilisation de stylos personnels pour la rédaction et signature de documents

### ATELIERS, DEPOTS :

Ici également, vous pouvez en tout premier lieu matérialiser par un marquage au sol la distance nécessaire en chaque poste de travail si cela est possible, Il est recommandé également de fixer un sens de circulation au sein de l'atelier ou du dépôt afin de limiter le nombre de personnels pouvant se croiser.

# MESURE 3 : REAMÉNAGER LES LOCAUX



## RÉAMÉNAGER LES LOCAUX

# 3

### LIEUX:

Accueil de l'entreprise, salles d'attente, bureaux, dépôts, ateliers, lieux de collectivité



### LIEUX DE COLLECTIVITE :

#### CANTINES, SALLES DE PAUSE :

Adapter les temps de pause et de repas afin qu'un roulement soit mis en place et que tous les salariés ne se retrouvent pas tous au même endroit au même moment  
Veillez à ce que les salariés respectent une distance d'1 mètre à table (marquage sol et table)

Définir le nombre de personnes qui peuvent déjeuner ensemble et ne laisser que le nombre de chaises suffisant

#### VESTIAIRES:

Limitier le nombre de personnes présentes dans les vestiaires en échelonnant les heures d'arrivée et de départs de vos salariés afin qu'ils puissent respecter les distances barrières  
Essayez lorsque c'est possible d'attribuer un casier individuel à chaque salarié pour éviter les changements quotidiens de casiers,

Précautions lors du changement d'équipes : organisez les changements d'équipes de telle façon qu'il n'y ait pas de contact physique entre elles :

- L'équipe entrante quitte le vestiaire et rejoint les ateliers par un circuit différent de celui de l'équipe sortante
- L'équipe sortante entre dans le vestiaire une fois que toutes les personnes de l'équipe qui arrive en sont sorties

#### SANITAIRES :

Invitez vos salariés (marquage sol, affichage porte accès..) à patienter à l'extérieur plutôt que dedans

## MESURE 4: RAPPEL AUX SALARIÉS DES GESTES BARRIÈRES ET RÈGLES D'HYGIÈNE À ADOPTER



### RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES ET RÈGLES D'HYGIÈNE

**4** Rappeler aux salariés les différents gestes barrières et les règles d'hygiène à adopter. Diffusion des nouvelles mesures dans toute l'entreprise.



**L'EMPLOYEUR DOIT LARGEMENT DIFFUSER LES MESURES DE PRÉVENTION À PRENDRE PAR TOUT TYPE DE SUPPORT : NOTE DE SERVICE DIFFUSÉE PAR MAIL OU AFFICHAGE, VIDÉO, INTRANET, ETC.**

L'employeur doit rappeler dans sa communication :

Les mesures d'hygiène et les gestes barrière applicables pour tous les salariés:

1. Se laver les mains très régulièrement (**cf. ANNEXE 1**)
2. Tousser ou éternuer dans son coude (**cf. ANNEXE 2**)
3. Saluer sans se serrer la main et éviter tout contact physique
4. Utiliser des mouchoirs à usage unique
5. Dans la mesure du possible, porter un masque quand on est malade

La responsabilité de chacun de prendre soin de sa santé et qu'en cas de doute sur son état de santé, de se retourner vers un médecin (appel au cabinet ou à la permanence de soins régionale, ou bien téléconsultation, le SAMU ne doit désormais être appelé qu'en cas de difficultés respiratoires) pour obtenir un diagnostic. Cela permettra à l'employeur de mettre en place le cas échéant des mesures d'aménagement de poste. Un **numéro vert du gouvernement** pour vos questions sur le Coronavirus 24h/24 et 7j/7 : **0 800 130 000**

Les mesures de prévention renforcées pour les salariés qui ont un risque important d'être contaminé, il est préférable de leur conseiller de ne pas venir physiquement sur leur lieu de travail.

# MESURE 5: METTRE À DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



## METTRE À DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**5** Savons désinfectants, solutions hydroalcooliques, gants jetables, masques



LES SALARIÉS DOIVENT POUVOIR BÉNÉFICIER D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE SUFFISANTS. VEILLEZ À CE QUE LA QUANTITÉ SOIT PRÉSENTE ET PENSEZ AU RENOUELEMENT DES STOCKS.

Il est indispensable de mettre à disposition des salariés **du savon désinfectant** et si possible des **solutions hydro-alcooliques** pour se laver les mains ainsi que des **serviettes à usage unique** pour s'essuyer les mains.

Dans certains secteurs, l'utilisation de **gants jetables** peut également être un équipement de protection pour les salariés, notamment lorsqu'ils sont amenés à manipuler des objets ou à toucher des surfaces potentiellement contaminées, Uniquement pour une exposition directe et avec règles strictes associées.

Des **masques** peuvent également être mis à disposition des salariés exposés aux risques de contamination du fait de leur activité professionnelle. Pour ceux qui n'ont pas directement été exposés au virus, la **distanciation sociale et le port du masque est tout de même vivement recommandé.**

- **Prévoir des communications et une formation, si besoin, pour apprendre aux salariés à bien utiliser le masque, le mettre, l'enlever (ANNEXE 3) ainsi que les gants (ANNEXE 4)**
- **Prévoir une procédure de lavage/désinfection des masques réutilisables.**

# MESURE 5: METTRE À DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



## METTRE À DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**5** Savons désinfectants, solutions hydroalcooliques, gants jetables, masques



### 3 DIFFÉRENTS TYPES DE MASQUES

#### **Le masque anti-projections de type « chirurgical » :**

Il est destiné à éviter, lors de l'expiration de celui qui le porte, la projection de sécrétions des voies aériennes supérieures ou de salive pouvant contenir des agents infectieux transmissibles par voie de gouttelettes de salive ou par voie aérienne.

— **A jeter dès qu'il est souillé ou mouillé.**

#### **Le masque de protection respiratoire individuelle de type FFP2 :**

Masque filtrant destiné à protéger le porteur contre les risques d'inhalation d'agents infectieux transmissibles par voie aérienne. Il le protège a fortiori aussi contre le risque de transmission par gouttelettes.

— **La durée de protection varie entre trois et huit heures, mais il est difficilement supporté au-delà de quelques heures (voir recommandations du fabricant).**

— **Il doit être changé dès qu'il est souillé ou mouillé et à la fin de sa journée de travail.**

#### **Les masques tissus dits « grand public » (AFNOR)**

*Cas particulier, annexe en cours, cadre législatif et informations CCI AMP en attente.*



## MESURE 6: VEILLER À LA PROPRETÉ DES LOCAUX

**AVANT DE RENDRE ACCESSIBLE LE LIEU DE TRAVAIL PAR LES SALARIÉS, FAIRE UN NETTOYAGE COMPLET DU SITE POUR ÔTER LA POUSSIÈRE DÉPOSÉE, AÉRER LES LOCAUX,**

Si nettoyage du lieu de travail par une Entreprise extérieure **établir un cahier des charges et un plan de prévention;**

Veiller à l'approvisionnement des postes de lavage des mains en savon et en papier à usage unique de préférence ou mettre à la disposition du personnel des solutions hydroalcooliques, notamment si l'accès aux installations sanitaires n'est pas possible (coursiers, personnel en déplacement ponctuel,...),

Procéder à une désinfection avant la mise en route pour les installations et définir ensuite des fréquences de nettoyage,

Proscrire l'utilisation des fontaines à eau, machines à café commune,

Prévoir des poubelles en nombre suffisant, de préférence à ouverture à pédale

Vérifier le bon fonctionnement du système de ventilation et de climatisation, faites-les nettoyer

Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols (risque d'aérolisation) sauf si ce dernier est équipé d'un filtre de type HEPA (High efficiency particulate air)



### VEILLER À LA PROPRETÉ DES LOCAUX

# 6

Désinfection des surfaces, des équipements, lieux de collectivité, aération des locaux



## MESURE 6: VEILLER À LA PROPRETÉ DES LOCAUX



### VEILLER À LA PROPRETÉ DES LOCAUX

**6** Désinfection des surfaces, des équipements, lieux de collectivité, aération des locaux



En plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est préconisé :

- désinfection plus régulière des surfaces pouvant être contaminées et notamment celles en contact avec les mains telles que les poignées de portes, les rampes d'escaliers, les boutons d'ascenseurs, les téléphones, les terminaux de paiement, claviers d'ordinateurs et souris, interrupteurs ;
- désinfection des équipements collectifs (photocopieurs, imprimantes, machines à café...) ;
- désinfection des sanitaires ;
- désinfection des lieux de collectivités (cantines, salles de pause, vestiaires...).

**Définissez la fréquence, qui le fait, comment, afficher un tableau de suivi de réalisation**  
**Les produits virucides doivent répondre à la norme à la NF EN 14476.**

Les mesures spécifiques suivantes doivent être appliquées pour le **nettoyage** :

- l'équipement du personnel d'entretien : blouse à usage unique et gants de ménage ; le lavage et la désinfection humide sont à privilégier :
1. Nettoyer avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent,
  2. Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique,
  3. Laisser le temps de sécher,
  4. Désinfecter à l'eau de javel diluée avec un nouveau bandeau de lavage à usage unique

# LISTE INDICATIVE DES POINTS À VÉRIFIER EN VUE DE LA REPRISE ET/OU DU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE DU COVID-19

## 1. INFORMATION SUR LES GESTES BARRIÈRES ET LES RÈGLES DE DISTANCIATION

Mise en place de dispositifs d'information relatifs aux comportements à adopter à destination des salariés et de toute personne entrant dans l'entreprise (informations communiquées et actualisées par le gouvernement) :

- Dans l'entrée
- Dans les endroit les plus visibles des locaux
- Par courriel (via la messagerie professionnelle des salariés, et/ou personnelle pour les salariés qui ont donné leur accord)
- Organisation possible de réunions spécifiques – dans les conditions de sécurité adaptées – permettant d'échanger sur la mise œuvre des règles sanitaires exceptionnelles et sur leur éventuelle évolution.
- Identification possible d'un « référent COVID-19 » au sein de l'entreprise

## 2. CONDITION D'ACCÈS ET DE CIRCULATION DANS L'ENTREPRISE

- Mise en place d'un dispositif d'échelonnement des entrées / sorties dans les espaces communs
- Mise en place de mesures spécifiques pour la réception du courrier, colis, et autres marchandises
- Dans la mesure du possible, différenciation de la porte d'entrée et de sortie des locaux de l'entreprise
- Respect des dispositions en vigueur dans l'entreprise par les fournisseurs externes, entreprises extérieures et sous-traitants
- Limitation de l'accès aux espaces communs, avec communication relative à la distance de sécurité d'un mètre entre les personnes qui les occupent

## 3. CONSIGNES D'HYGIÈNE PERSONNELLE

- Mise à disposition des salariés et des personnes entrants dans l'entreprise d'agents nettoyeurs adaptés

#### 4. NETTOYAGE ET ASSAINISSEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL

- Nettoyage quotidien assurée par l'entreprise :
  - Des locaux
  - Des environnements
  - Des postes de travail
  - Des espaces communs
  - De certains objets présents sur le site de l'entreprise (dans le cas où le gouvernement émettrait des préconisations particulières)
  - De surfaces telles que poignées de portes, rampes, sanitaires, etc.
- Mise à disposition des salariés des agents nettoyeurs nécessaires et disponibles
- Nettoyage des locaux conforme aux préconisations des autorités sanitaires à la suite de la découverte de la présence d'une personne atteinte de COVID-19 à l'intérieur de l'entreprise, particulièrement quand ils sont ouverts au public
- Adaptation des opérations spécifiques de nettoyage et de désinfection en fonction de l'évolution des exigences sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19

#### 5. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE VISANT À LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DU COVID-19

- Maintien des règles applicables aux salariés qui ont habituellement l'obligation de porter des équipements de protection individuelle
- Distribution aux salariés des équipements de protection individuelle spécifiques et adaptés en fonction de leur disponibilité
- Communication relative à l'obligation pour les salariés de les porter

#### 6. ORGANISATION ADAPTÉE DU TRAVAIL DANS L'ENTREPRISE ET CONDUITE À TENIR EN CAS D'UNE SITUATION ACCIDENTELLE

- Mise en place, si possible, d'un plan de roulement des salariés afin de réduire les contacts au maximum
- Conduite à tenir en cas de situation accidentelle : éviter les regroupements des personnes spontanés et non sécurisés

## 7. DÉPLACEMENTS INTERNES, RÉUNIONS, ÉVÉNEMENTS INTERNES ET FORMATION

- Limitation des déplacements au strict nécessaire
- Limitation des réunions au strict nécessaire et urgent, en respectant la distance interpersonnelle minimum d'un mètre ( cf. ANNEXE 6)

## 8. GESTION D'UNE PERSONNE SYMPTOMATIQUE DANS L'ENTREPRISE

- Communication de l'obligation faite à tout salarié présentant des symptômes identifiés par les autorités comme liés à la pandémie de COVID-19 de se signaler à l'employeur

En cas de signalement :

- Le salarié présentant des symptômes est renvoyé chez lui s'il est en capacité de se déplacer, avec pour consigne de contacter:
  - Son médecin traitant
  - Si le salarié présente des symptômes graves, l'employeur contacte le 15
  - Les représentants du personnel (ou l'ensemble des salariés s'il n'y a pas de représentants dans l'entreprise) sont informés de la situation par l'employeur
- Nettoyage et désinfection immédiats des espaces de travail du salarié concerné

## PERMANENCE DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL

- Maintien d'un contact avec les services de santé au travail pour assurer un suivi de l'état de santé des salariés et afin qu'ils puissent être le relais des mesures de prévention tels que prévu dans l'instruction DGT-SST-COVID 19 du 17 mars 2020
- Définition des conditions pour les contacter et mise à disposition de leurs coordonnées

### CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

COVID-19



Lavez-vous très régulièrement  
les mains



Toussez ou éternuez  
dans votre coude



Utilisez un mouchoir  
à usage unique et jetez-le



SI VOUS ÊTES MALADE  
Portez un masque  
chirurgical jetable



Vous avez des questions  
sur le coronavirus ?

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000

(appel gratuit)

Plus d'infos : 05 57 22 26 66  
ou [bouscat.fr](https://www.bouscat.fr)

# ANNEXE 2

## Technique pour le lavage des mains

 **Durée de la procédure : 40-60 secondes**



**0** Mouiller les mains abondamment ;



**1** Appliquer suffisamment de savon pour recouvrir toutes les surfaces des mains et frictionner ;



**2** Paume contre paume par mouvement de rotation ;



**3** Le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume de la main droite, et vice versa ;



**4** Les espaces interdigitaux, paume contre paume et doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière ;



**5** Le dos des doigts dans la paume de la main opposée, avec un mouvement d'aller-retour latéral ;



**6** Le pouce de la main gauche par rotation dans la main droite, et vice versa ;



**7** La pulpe des doigts de la main droite dans la paume de la main gauche, et vice versa ;



**8** Rincer les mains à l'eau ;



**9** Sécher soigneusement les mains à l'aide d'un essuie-mains à usage unique ;



**10** Fermer le robinet à l'aide du même essuie-mains ;



**11** Vos mains sont propres et prêtes pour le soin.

### BIEN PORTER SON MASQUE



AVANT LA MISE EN PLACE SE LAVER LES MAINS



**1** Repérer le haut (barrette nasale).



**2** Passer les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles.



**3** Vérifier que le masque couvre bien le menton.



**4** Ajuster le masque en pinçant la barrette sur le nez.



**6** Après usage, retirer le masque par les élastiques.

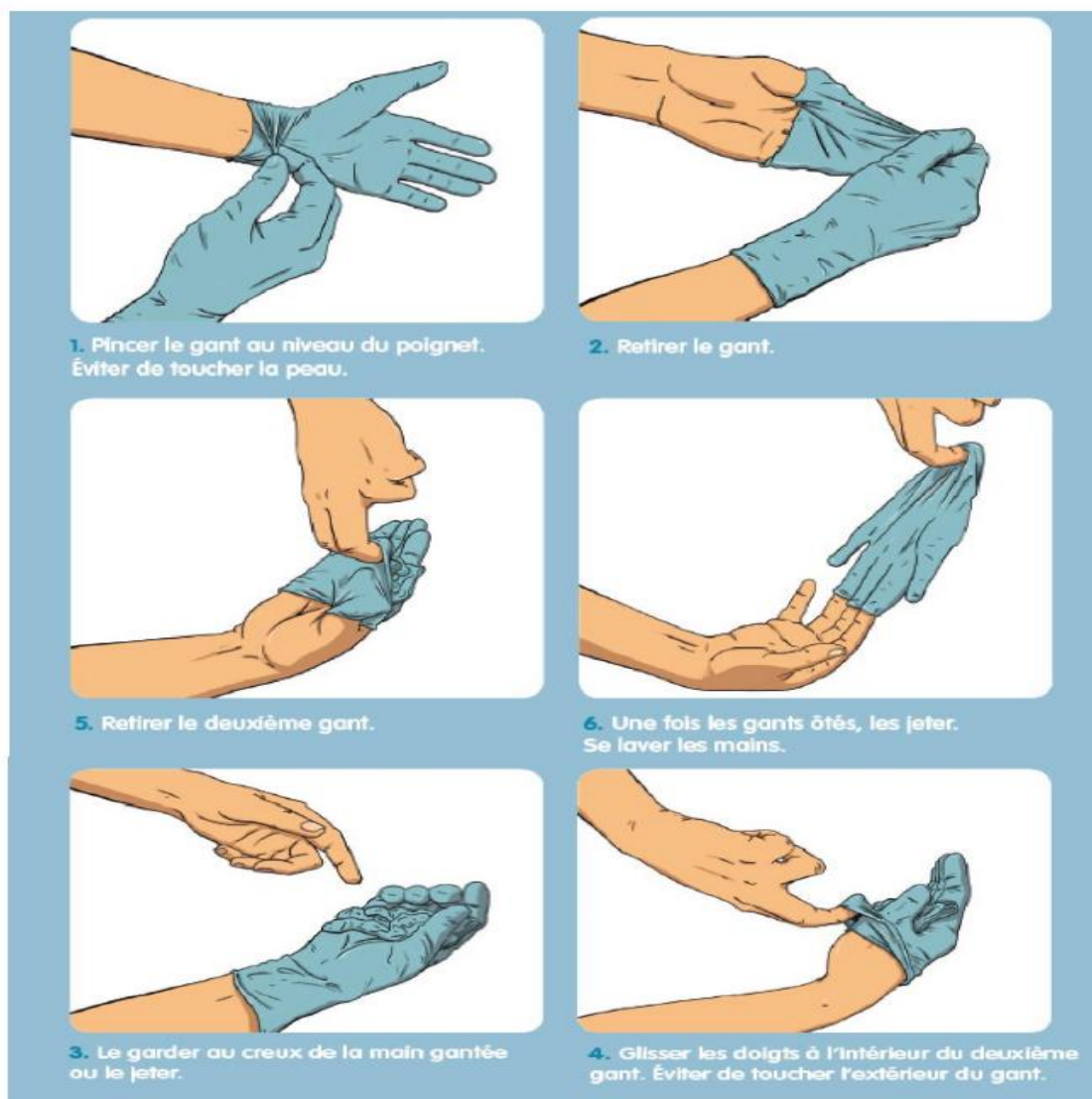
<http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>

Association Interprofessionnelle de Santé et Médecine du Travail

37-39 Boulevard Vincent Delpuech CS 40011 13286 Marseille Cedex 06 • 04 91 81 20 29 • [sante-travail@aismt13.fr](mailto:sante-travail@aismt13.fr)  
SIRET : 306 667 114 00103 - NAF : 8621 Z - N° Intracom: FR 04 306 667 114

**AISMT13.fr**





<http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>

**Association Interprofessionnelle de Santé et Médecine du Travail**

37-39 Boulevard Vincent Delpuech - CS 40011 - 13286 Marseille Cedex 06 • 04 91 81 20 29 • [sante-travail@aismt13.fr](mailto:sante-travail@aismt13.fr)  
SIRET : 306 667 114 00103 - NAF : 8621 Z - N° Intracom. FR 04 306 667 114

**AISMT13.fr**

# ANNEXE 5

## EVOLUTION POSSIBLE

Le 7 mai, si évolution favorable de l'épidémie → début du **déconfinement**.  
Réévaluation fin mai. De **nouvelles mesures** entreront en vigueur le 2 juin.

	À partir du 11 mai 2020	Les conditions / Les conséquences
Crèches	Réouverture.	10 enfants maximum par groupe. Enfants des personnels soignants prioritaires.
Écoles maternelles et primaires, collèges.	Réouverture partielle et progressive et sur la base du volontariat des parents.	15 élèves par classe maximum. ■ 11 mai : réouverture des écoles. ■ 18 mai : 6 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> . Masques obligatoires dans les collèges.
Lycées	Pas de réouverture pour l'instant.	Une décision sera prise fin mai.
Enseignement supérieur	Pas de réouverture.	Les universités ne rouvriront qu'après l'été.
Entreprises	Réouverture autorisée.	Mesures de distanciations sociales devront être respectées. Télétravail doit être maintenu au moins 3 semaines après le 11 mai.
Bars, cafés et restaurants	Réouverture non autorisée.	Une éventuelle réouverture le 2 juin sera annoncée fin mai.
Commerces, marchés	Réouverture autorisée (sauf grands centres commerciaux).	Mesures de distanciations sociales devront être respectées. Les marchés pourront rouvrir sauf si opposition du maire.
Chômage partiel	Les mesures actuelles maintenues jusqu'au 1 <sup>er</sup> juin	
Transports en commun	RATP: 70% du trafic assuré*. 1 siège sur 2 condamné.	Port du masque obligatoire dans les bus, bus scolaires, métros, taxis et VTC.
Déplacements	Interdits au-delà de 100 km à partir du domicile.	Sauf si motif professionnel ou familial impérieux.
Sport	Interdit dans les lieux collectifs.	Mesures de distanciations sociales devront être respectées. Sports professionnels : pas de reprise de la saison 2019 - 2020.
Cinéma, grandes salles de spectacles et grands musées.	Réouverture non autorisée.	Tous les grands rassemblements > à 5000 personnes interdits jusqu'en septembre.
Médiathèques et petits musées	Réouverture autorisée.	
Cultes	Pas de cérémonie religieuse avant le 2 juin.	
Mariages, anniversaires, réunions de famille	Limités.	Tous les rassemblements de plus de 10 personnes restent interdits.
Tests	700 000 tests virologiques par semaine.	Les personnes testées positives devront se confiner (chez elles ou à l'hôtel), leur entourage sera testé et isolé.
Masques	20 millions de masques grand public disponibles en pharmacie, dans les mairies, les supermarchés ou chez les buralistes.	
Le suivi dans les départements	À partir de jeudi, une carte des départements sera publiée quotidiennement par la direction générale de la Santé.	

\*100% du trafic assuré sur les lignes 1 et 14 du métro. Sources : gouvernement, médias.

# ANNEXE 6

## VISUEL GESTES BARRIÈRES CRÉÉ PAR PANZANI MARSEILLE



**PANZANI**  
*Usine de La Montre*

**COVID-19**

**DANS CETTE PIÈCE, MERCI DE RESPECTER**  
**LES GESTES BARRIÈRE:**

 **×2** **2 personnes maximum**

 **Une distance de sécurité d'1 mètre**



**PANZANI**  
*Usine de La Montre*

**COVID-19**

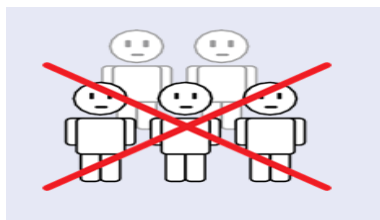
**DANS CETTE PIÈCE, MERCI DE RESPECTER**  
**LES GESTES BARRIÈRE:**

 **×4** **4 personnes maximum**

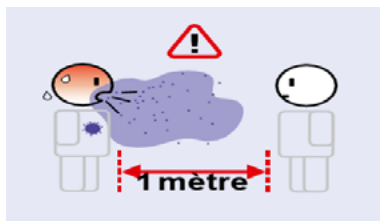
 **Une distance de sécurité d'1 mètre**



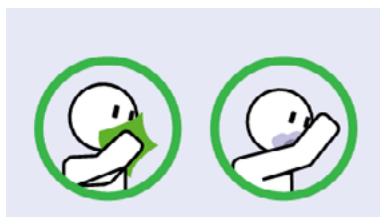
## Comment vous protéger et protéger votre entourage ?



**Eviter les regroupements**



**Respecter une distance de sécurité d'un mètre au minimum**



**Toussez et éternuez dans un mouchoir en papier ou dans votre coude**



**Lavez-vous les mains très souvent avec du savon ou du gel hydro-alcoolique**



**Ne vous touchez pas le visage**

**MERCI DE LAISSER  
CETTE PORTE OUVERTE**





*Usine de La Montre*



### ACTUELLEMENT EN TÉLÉTRAVAIL, JE RESTE JOIGNABLE

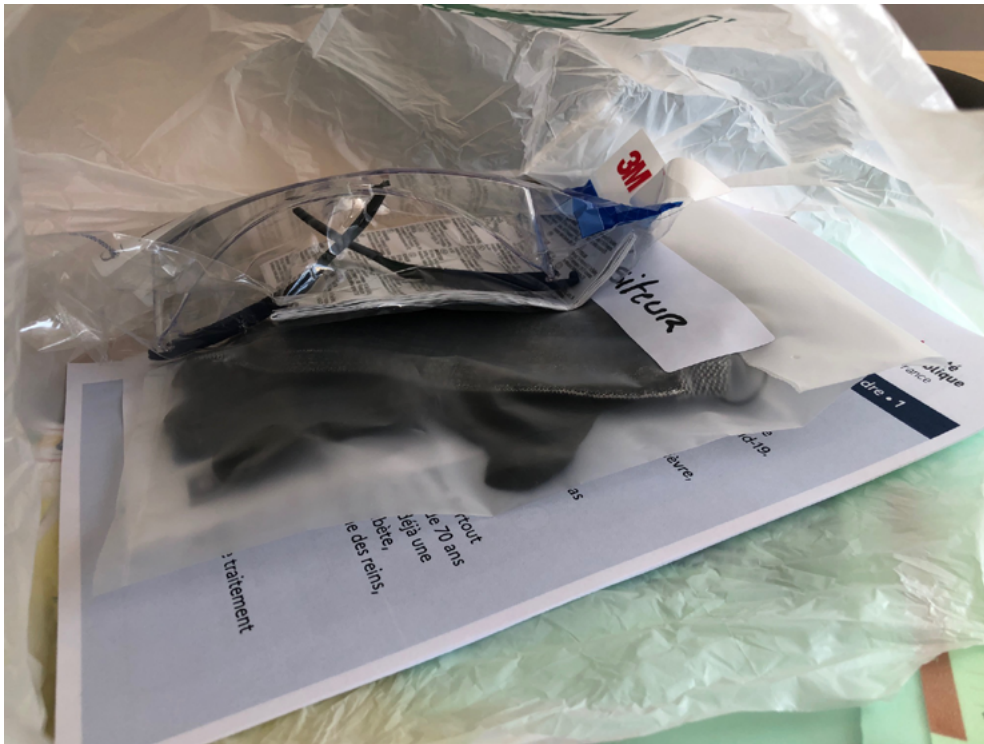


*Par Mail:* **XXXXXX @panzani.fr**

*Par Téléphone:* **06 XX XX XX XX**

# ANNEXE 10

## EXEMPLE KIT VISITEUR ET KIT MAINS



A graphic featuring the word "ATTENTION!" in bold, yellow, sans-serif capital letters with a black outline. The text is set against a red, jagged-edged speech bubble shape with a white drop shadow, giving it a 3D effect. The entire graphic is centered within a light red rectangular background that has a thin red border.

**OBLIGATOIRE**

MERCI DE RESTER DANS VOTRE  
CAMION PENDANT TOUTE LA DURÉE  
DU DÉCHARGEMENT





## BONNES PRATIQUES



### Respect de la distance de 1 mètre minimum

#### MAUVAISE PRATIQUE



#### BONNE PRATIQUE



DESCRIPTION:



**Une seule personne dans le carré blanc**  
**Une distance de sécurité d'1 mètre**

# #LEHV

LES ENTREPRENEURS DE L'HUVEAUNE VALLEE

AVEC LA COLLABORATION DE:

